

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt trois, le lundi quinze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.
Date de convocation : 11 mai 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène.

Absent : M. DUMAURE Arnaud (procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul)

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

N° 2023-25 : Majoration de la rémunération des heures de nuit

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, notamment l'article 3 ;

Considérant ce qui suit :

Lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail, les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies la nuit entre 22 h et 7 h peuvent :

- Soit, être indemnisées : dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures ;
- Soit, être récupérées : la durée de la récupération est fixée par l'assemblée délibérante.

Le contingent maximum de 25 heures supplémentaires, ou complémentaires au prorata du temps d'utilisation, par mois s'applique également aux heures supplémentaires de nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'instaurer :

- la majoration à 100 % de la rémunération des heures supplémentaires de nuit ou ;
- la récupération double des heures de nuit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 26 mai 2023

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023